

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 537

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 39

À l'alinéa 1, après le mot :

« départements »,

insérer les mots :

« , de la métropole de Lyon, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, du département de Mayotte et des collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.